



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 août 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Neuvième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles. Le présent rapport décrit succinctement l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport (S/2002/419).

#### II. Historique

2. Dans une lettre datée du 15 avril 2002 qui m'était adressée par le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah (S/2002/427, annexe), celui-ci me faisait part de certaines vues sur les accords intervenus en mars lors du Sommet arabe de Beyrouth. Il a plus précisément appelé mon attention sur le paragraphe 21 de la déclaration finale du Sommet, dans laquelle les dirigeants des États arabes ont « demand[é] instamment aussi à l'Iraq de coopérer en vue de parvenir à une solution rapide et définitive de la question des prisonniers et otages koweïtiens ... conformément aux résolutions pertinentes constitutives de la légalité internationale. Ils [ont] demand[é] par ailleurs au Koweït de coopérer s'agissant des demandes faites par l'Iraq par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge concernant les Iraquiens portés disparus ». Au paragraphe 5 a) de sa lettre, le cheik Al-Sabah

exprimait l'espoir que l'Iraq recommencera à participer, « dans un esprit positif, aux réunions de la Commission tripartite » et qu'il coopérera avec le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Yuli M. Vorontsov, « en vue d'obtenir un résultat positif qui mettra fin à une tragédie humanitaire qui perdure ».

3. Le 17 avril, l'Ambassadeur Vorontsov a présenté aux membres du Conseil de sécurité mon septième rapport établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2002/419). Il a appelé l'attention des membres du Conseil sur l'observation selon laquelle si aucun progrès tangible n'avait été réalisé quant au rapatriement ou à la restitution par l'Iraq de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de leurs dépouilles, l'évolution récente de la situation, notamment les entretiens que j'ai eus avec le Ministre iraquien des affaires étrangères le 7 mars et le Sommet arabe de Beyrouth du 28 mars, apportait quelques raisons d'espérer et autorisait un optimisme prudent.

4. À propos de ses activités, le Coordonnateur a fait remarquer qu'il avait pris tout particulièrement soin de veiller à ce que les procédures suivies pour traiter de cette question soient discrètes et aient pour principal objectif de favoriser le dialogue et le renforcement de la confiance, en particulier avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Commission tripartite, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. Se référant à l'annexe I du rapport susmentionné, il a rappelé que, bien que la résolution 1284 (1999) ne vise pas la question des Iraquiens portés disparus, dans la plupart des rapports précédents, il était fait mention de l'existence de ce



problème. Réagissant à cette déclaration, plusieurs membres du Conseil de sécurité ont observé qu'il fallait s'efforcer d'éclaircir la situation de toutes les personnes disparues et que l'Organisation des Nations Unies ne devait pas être sélective et devait examiner tous les cas de personnes présumées disparues.

5. Les membres du Conseil de sécurité ont été unanimes à exprimer leur appui au travail accompli par le Coordonnateur et ont instamment demandé à l'Iraq de coopérer pleinement avec lui. Ils ont exprimé l'espoir que toutes les parties concernées continueraient de traiter le calvaire des nationaux du Koweït et de pays tiers sur un plan strictement humanitaire et que cette question serait réglée d'urgence. Les membres du Conseil ont pris acte de la multiplication des démarches entreprises au plan international par la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union européenne en vue d'amener l'Iraq à renoncer à sa position de non-coopération et il a demandé à l'Iraq d'honorer l'engagement qu'il a pris d'appliquer intégralement les décisions du Sommet de Beyrouth relatives à la question des personnes disparues. Dans une déclaration à la presse, le Président du Conseil a insisté sur l'importance du travail accompli par le CICR et la Commission tripartite.

6. Le 19 avril, la Commission des droits de l'homme, à la 48e séance de sa cinquante-huitième session, a adopté une résolution dans laquelle elle a demandé à l'Iraq « de coopérer avec la Commission tripartite et sa sous-commission technique pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues, y compris des prisonniers de guerre, des nationaux du Koweït et des pays tiers ... de coopérer à cette fin avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, de coopérer avec le Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général pour les nationaux du Koweït et d'États tiers et les biens koweïtiens, ... de libérer immédiatement tous les Koweïtiens et les nationaux d'autres États qui pourraient encore se trouver en détention et informer les familles du sort des personnes arrêtées, de donner des informations sur les condamnations à mort prononcées contre des prisonniers de guerre et des détenus civils, et de délivrer des certificats de décès pour les prisonniers de guerre et les détenus civils décédés<sup>1</sup> ».

7. Le 21 avril, le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, Abdul Rahman Al-Attiya, qui se

trouvait à Koweït City, a déclaré qu'il espérait que l'Iraq respecterait les résolutions du Conseil de sécurité et honorerait les engagements pris au Sommet de Beyrouth, en particulier ceux concernant les prisonniers de guerre et détenus koweïtiens.

8. Le 24 avril, dans un entretien avec le quotidien *Asharqal-Awsat*, le Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït, le cheikh Mohammad Sabah Al-Salam Al-Sabah, a déclaré que le Koweït attendait une initiative positive « de la part de nos frères en Iraq à propos des prisonniers koweïtiens » et espérait que l'Iraq reprendrait rapidement sa place à la Commission tripartite et rencontrerait le Coordonnateur. Il a ajouté que « si l'Iraq applique toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en ce qui concerne principalement le retour des prisonniers koweïtiens, alors nous passerons à la phase de la réconciliation ».

9. S'adressant à la septième réunion du Comité exécutif de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, le 28 avril, le Président du Parlement koweïtien, Jasem al-Khorafi, a demandé à l'Iraq de continuer de faire montre des bonnes dispositions manifestées au Sommet de Beyrouth en relâchant tous les prisonniers de guerre koweïtiens. Il a été approuvé en cela par le Secrétaire général de l'Union parlementaire, Ibrahim Ouf, qui a qualifié les exigences koweïtiennes de « demande légitime ».

10. Le 29 avril, à Durban (Afrique du Sud), la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés a publié un communiqué final reprenant la formule adoptée au Sommet arabe à propos de la situation entre l'Iraq et le Koweït, y compris l'appel lancé à l'Iraq afin qu'il coopère en vue de trouver une solution définitive à la question des prisonniers et détenus koweïtiens. Les ministres ont expressément exigé de l'Iraq « qu'il coopère en vue de trouver une solution rapide et définitive à la question des prisonniers et détenus koweïtiens ... conformément aux résolutions pertinentes constitutives de la légalité internationale ».

11. Le 30 avril, le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, a déclaré au quotidien russe *Vremya Novosti* que la question des prisonniers de guerre continuait d'intervenir pour beaucoup dans la définition de la position du Koweït concernant les relations avec Bagdad. Il a réitéré le

point de vue exprimé dans la lettre qu'il m'avait adressée le 3 mai, où il exprimait l'espoir que l'Iraq ferait les efforts voulus pour libérer les prisonniers koweïtiens conformément aux accords intervenus lors du Sommet de Beyrouth.

12. Le 19 mai, le Président du Comité national koweïtien chargé des affaires des personnes disparues et des prisonniers de guerre, le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, qui se trouvait au Caire, a déclaré que la question des prisonniers de guerre, des personnes disparues et des détenus « était une question de première importance pour le Koweït ». Il a fait valoir que toute tentative de renvoi de cette question aux organisations arabes ne pourrait que « servir d'échappatoire, l'Iraq ne s'étant guère conformé aux accords arabes lorsqu'il a envahi le Koweït ». Il a ajouté que le Koweït refusait que le Conseil de sécurité se dessaisisse du dossier et veillerait à ce que « le dossier irako-koweïtien conserve son caractère international conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité<sup>2</sup> ». Le Président a rappelé que le Koweït avait présenté une proposition tendant à organiser au Caire une conférence internationale sur les prisonniers et les droits de l'homme, sous l'égide de l'Égypte et de la Ligue des États arabes. Au cours de son entretien avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amr Moussa, le Président a appelé l'attention sur le fait que l'Iraq ne coopérait pas avec la Ligue sur la question des personnes disparues et a réitéré la position du Koweït selon laquelle seule l'Organisation des Nations Unies devrait s'occuper des dossiers humanitaires<sup>3</sup>.

13. Le 7 juin, parlant à des journalistes avant l'ouverture de la quatre-vingt-troisième session du Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, le Ministre d'État koweïtien aux affaires étrangères, le cheikh Mohammad Sabah Al-Salem Al-Sabah, a fait observer que l'Iraq avait pris bien peu de mesures positives par rapport à ce qui avait été convenu au Sommet arabe. Le lendemain, le Conseil a publié un communiqué de presse exprimant « l'espoir que les décisions prises lors du Sommet [arabe] se traduiront dans les faits [et] permettront d'appliquer les résolutions internationales pertinentes, notamment celles qui concernent les prisonniers et détenus koweïtiens ou autres » (voir A/56/997-S/2002/706, annexe).

14. Au cours de sa vingt-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères, tenue du 25 au

27 juin, l'Organisation de la Conférence islamique a adopté une résolution sur la situation entre l'Iraq et le Koweït (résolution 18/29-P), dans laquelle elle a demandé à l'Iraq « de coopérer en vue de trouver une solution rapide et définitive à la question des prisonniers et détenus koweïtiens ... conformément aux résolutions pertinentes constitutives de la légalité internationale, et prié le Koweït de coopérer en ce qui concerne la demande de l'Iraq relative aux Iraquiens disparus, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge ». L'engagement de l'Organisation dans ce sens a été de nouveau souligné dans le communiqué final, où elle s'est félicitée des « affirmations de l'Iraq concernant le respect de l'indépendance et de la souveraineté de l'État du Koweït, la garantie de sa sécurité et de l'unité et de l'intégrité de son territoire et la volonté de trouver une solution à la question des prisonniers, détenus et disparus ».

15. Le 14 juillet, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amr Moussa, s'est entretenu avec le Vice-Président du Comité national koweïtien chargé des affaires des personnes disparues et des prisonniers de guerre, Ibrahim Al-Shaheen, et lui a fait part de sa préoccupation personnelle quant à la question des Koweïtiens portés disparus. Le Secrétaire général de la Ligue s'est dit disposé à poursuivre les efforts visant à régler cette question humanitaire. En outre, le 23 juillet, M. Moussa a souligné devant la presse que le règlement du dossier des prisonniers koweïtiens constituait la mesure la plus importante qu'il fallait prendre en ce qui concernait la situation entre le Koweït et l'Iraq. Il a ajouté que cette question était « hautement prioritaire » dans l'action menée par la Ligue des États arabes pour mettre fin à toutes les divergences interarabes non résolues.

### III. Activités récentes

16. On se rappellera que, du 1er au 3 mai, j'ai tenu à New York une nouvelle série de discussions avec le Ministre iraquien des affaires étrangères, Naji Sabri, et qu'à cette occasion, celui-ci a réitéré la position bien connue de l'Iraq sur la question des personnes disparues. J'ai fait au Conseil de sécurité, le 3 mai, un exposé succinct des résultats de ces discussions (voir S/2002/664, par. 18 et 19).

17. Le 6 mai, je me suis entretenu avec le Représentant permanent du Koweït auprès de

l'Organisation, l'Ambassadeur Mohammad Abulhasan, qui a rappelé qu'aux termes des accords intervenus au Sommet arabe de Beyrouth, l'Iraq s'était engagé à coopérer sur la question des Koweïtiens prisonniers de guerre ou portés disparus, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'Ambassadeur a exprimé l'espoir que la question du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de la restitution de leurs dépouilles serait soulevée au cours de la prochaine série de pourparlers avec l'Iraq et que le Coordonnateur de haut niveau participerait à ces pourparlers. Plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité ont fait des demandes analogues.

18. Le 15 juin, M. Sabri a adressé au CICR une lettre dans laquelle l'Iraq se disait disposé à discuter des personnes disparues et confirmait qu'il était prêt à coopérer directement avec le CICR et l'État du Koweït pour résoudre la question des Iraquiens et des Koweïtiens portés disparus, conformément aux principes du droit international, notamment la troisième Convention de Genève. Dans une déclaration publiée à cette occasion, le Ministre iraquien des affaires étrangères a précisé que l'Iraq ne participerait pas aux réunions de la Commission tripartite en raison de « la présence au sein de la Commission d'États qui ne sont aucunement concernés par la question des personnes disparues ». L'on se rappellera également que l'Iraq avait proposé de former un comité de la ligue arabe sur la question des prisonniers de guerre et des Iraquiens et Koweïtiens portés disparus. Le Gouvernement koweïtien avait rejeté cette proposition.

19. Réagissant à cette dernière initiative iraquienne, le Koweït a demandé des mesures concrètes. Le Secrétaire général adjoint du Ministère koweïtien des affaires étrangères, Khalid Al-Jarallah, a exprimé l'espoir de voir une « coopération réelle et sérieuse avec l'Organisation des Nations Unies, suivie de tous les autres efforts nécessaires pour libérer les prisonniers de guerre koweïtiens<sup>4</sup> ». Le 18 juin, le Ministre koweïtien de l'information, le cheikh Ahmed Al-Fahal Al-Sabah, a estimé que l'Iraq devait cesser de politiser la question éminemment délicate des personnes disparues et devrait prendre des mesures effectives pour que leur sort puisse être connu, et non pas se contenter de publier des déclarations à la presse. Le Koweït continuait de considérer que cette question devrait être résolue dans le cadre de l'Organisation des

Nations Unies et que toute nouvelle proposition devrait être présentée au CICR et à la Commission tripartite.

20. Dans l'exposé qu'il a fait aux membres du Conseil de sécurité le 21 juin, le Coordonnateur a noté que les progrès auxquels on pouvait s'attendre sur la question de la restitution des archives koweïtiennes représenteraient un signe important de la volonté de l'Iraq de coopérer sur le problème humanitaire du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de la restitution de leurs dépouilles, et que la communauté internationale attendrait de l'Iraq qu'il prenne des mesures pratiques en ce sens.

21. Le Coordonnateur a continué de se pencher activement sur la question des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus. À l'occasion de la réunion de la Commission tripartite à Genève, du 1er au 3 juillet, et de ses pourparlers avec le Ministre iraquien des affaires étrangères, Naji Sabri, à Vienne, les 4 et 5 juillet, l'Ambassadeur Vorontsov a eu de son côté une série de réunions avec les parties concernées.

22. À Genève, il s'est entretenu avec la Directrice adjointe chargée des opérations au CICR, Françoise Krill; le Secrétaire exécutif de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, Rolf Goran Knutsson; le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, Sergei Ordzhonikidze; et les membres de la Commission tripartite. Mme Krill a précisé que le CICR continuait de s'employer à mieux connaître le sort des personnes portées disparues. Les représentants du CICR à Bagdad et au Koweït maintenaient le dialogue avec les autorités et estimaient que cette « démarche en parallèle » demeurait un moyen approprié d'obtenir des résultats concrets. Le CICR envisageait d'organiser en 2003 une conférence sur les personnes dont on est sans nouvelles, notamment les Koweïtiens et Iraquiens portés disparus. Mme Krill a exprimé son ferme appui aux activités de l'Ambassadeur Vorontsov et l'a encouragé à continuer de tout faire pour régler cette question.

23. À la réunion de la Commission tripartite, les membres ont exprimé leur volonté de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour résoudre cette question humanitaire importante en aidant à rétablir le dialogue entre les parties. Certains membres de la Commission ont estimé que l'Iraq devait prouver par des actes qu'il s'efforçait réellement de rassembler toutes les informations disponibles sur les Koweïtiens portés

disparus. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué l'affaire du capitaine de vaisseau Speicher<sup>5</sup>.

24. Le 3 juillet, à Vienne, le Coordonnateur m'a fait part des résultats de sa mission à Genève et des discussions qu'il avait eues dans cette ville. Toujours à Vienne, il s'est entretenu avec l'Ambassadrice du Koweït, Mme Nabila Al-Mulla.

25. Au cours des pourparlers de Vienne avec le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Naji Sabri, le Coordonnateur de haut niveau, qui faisait partie de ma délégation, a fait une déclaration. Il s'est référé à la Commission Amorim, qui avait noté le caractère humanitaire de la question des personnes disparues et avait recommandé, en premier lieu, que toute procédure qui serait adoptée en vue de connaître le sort de ces personnes informe le Conseil de sécurité de la question sans la politiser, en deuxième lieu, que cette procédure soit un élément d'incitation à plus de coopération et un facteur positif de progrès et de compréhension et, en troisième lieu, qu'elle n'empiète pas sur l'action d'organes indépendants tels que le CICR, ni n'entrave le fonctionnement de la Commission tripartite. Le Coordonnateur a fait remarquer que de bons rapports avaient été établis avec les membres de ladite commission et qu'une attention particulière avait été accordée au respect des principes de confidentialité et d'impartialité du CICR.

26. M. Sabri a relevé tout particulièrement la mise en garde de la Commission Amorim contre la politisation de la question des personnes disparues. Selon le Ministre, la résolution 1284 (1999) avait transféré la question du CICR au Conseil de sécurité et, par là même, l'avait politisée. À son avis, la question devait être réglée directement entre les parties concernées, sans ingérence extérieure. Il a rappelé les dernières initiatives iraqiennes qui confirmaient que l'Iraq était disposé à régler la question directement avec le Koweït, avec la participation du CICR et de la Ligue des États arabes, position qui avait été rendue publique et avait déjà été communiquée officiellement à la Ligue. Le Ministre a réitéré l'offre iraquienne d'accueillir une délégation koweïtienne « quel que soit le nombre de ses membres ou la durée de son séjour en Iraq afin de visiter sans préavis toute installation ou toute résidence privée et d'y rechercher les personnes disparues ». Le Ministre a souligné que le temps pressait et que, « avec le temps, il se pourrait que l'on ne puisse plus retrouver la trace de bon nombre de personnes disparues ».

27. Se référant à la coopération de l'Iraq avec le CICR et à la question de savoir si le Koweït était disposé à abonder dans le sens de la proposition iraquienne décrite ci-dessus, le Ministre a déclaré que le CICR avait dépêché peu de temps auparavant un représentant au Koweït pour informer les autorités de ce pays, étant donné que seuls des contacts directs entre les parties concernées, au cours desquels des renseignements sur ces personnes seraient échangés, pouvaient donner des résultats.

28. M. Sabri a ajouté que des réunions avaient lieu entre l'Iraq et la République islamique d'Iran à propos des prisonniers de guerre, y compris les échanges de prisonniers et de dépouilles. Le Ministre estimait que la coopération entre les deux pays pouvait servir d'exemple montrant comment les questions humanitaires devaient être traitées.

29. J'ai fait remarquer à M. Sabri que le Coordonnateur avait adopté sur cette question une position équilibrée, discrète et neutre, et qu'il reconnaissait notamment la revendication de l'Iraq concernant ses propres nationaux disparus (voir plus haut, par. 4). Le Ministre a remercié le Coordonnateur d'avoir insisté sur la nécessité de ne pas politiser la question, ainsi que d'avoir mentionné les Iraquiens disparus.

30. Le 8 juillet, mon chef de Cabinet, le Secrétaire général adjoint, S. Iqbal Riza, a fait devant les membres du Conseil un exposé sur la série de pourparlers de Vienne. Concernant la question du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou la restitution de leurs dépouilles. Il a signalé que, selon le Ministre iraquien des affaires étrangères, le CICR aurait formulé une proposition tendant à résoudre ce problème humanitaire par le biais d'un mécanisme bilatéral iraqo-koweïtien fonctionnant sous l'égide du CICR et analogue au mécanisme qui avait donné de bons résultats entre l'Iraq et la République islamique d'Iran.

31. Les membres du Conseil de sécurité ont exprimé l'espoir que les signes positifs donnés par l'Iraq à propos de la restitution des archives nationales koweïtiennes « déteindraient » sur la question des personnes disparues. Ils ont regretté que les choses n'aient aucunement progressé sur ce plan. Le Conseil a réitéré que l'Iraq était tenu de satisfaire immédiatement toutes les conditions visées dans les résolutions pertinentes, y compris pour le rapatriement de tous les

nationaux du Koweït et de pays tiers ou la restitution de leurs dépouilles.

32. En visite à Koweït City du 7 au 10 juillet, l'Ambassadeur Vorontsov s'est entretenu avec le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, avec le Secrétaire général adjoint du Ministère des affaires étrangères, Khaled Al-Jarallah, et avec des membres du Comité national chargé des affaires des personnes disparues et des prisonniers de guerre, Ibrahim Al-Shaheen et Rabea Al-Adsani. Le Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït, le cheikh Mohammed Sabah Al-Salem Al-Sabah, a offert un déjeuner en l'honneur du Coordonnateur.

33. Le Président du Comité national chargé des affaires des personnes disparues et des prisonniers de guerre, le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, tant à Genève qu'à Koweït City, a insisté auprès du Coordonnateur sur le fait que la question du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de la restitution de leurs dépouilles revêtait la plus haute importance. S'agissant de la proposition de constituer un nouveau comité regroupant le Koweït, l'Arabie saoudite, l'Iraq et le CICR, le cheikh Sabah a indiqué qu'en principe « le Koweït n'avait pas d'objection ». Il a néanmoins insisté sur le fait que la suspension de la participation d'autres membres de la Sous-Commission technique ne pouvait durer plus de six mois.

34. Dans tous les entretiens qu'il a eus avec ses interlocuteurs koweïtiens, le Coordonnateur a insisté sur l'obligation qui incombe à l'Iraq de rechercher les personnes disparues. Il a aussi exprimé l'espoir que Bagdad ferait preuve de bonne volonté en restituant les dépouilles des personnes décédées. Il a également souligné qu'il s'agissait d'une question essentiellement humanitaire, dont la solution devait être recherchée dans ce cadre. L'Ambassadeur Vorontsov a été informé que le Koweït était disposé à étudier toute idée raisonnable et pratique qui faciliterait un règlement, pour autant qu'elle ne contrevienne pas aux principes généraux du droit international.

35. À l'issue de sa visite au Koweït, l'Ambassadeur Vorontsov a fait remarquer que des faits nouveaux encourageants étaient à signaler en ce qui concernait la poursuite des efforts faits pour parvenir au règlement de la question du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou la restitution de leurs

dépouilles. Il a fait remarquer que le CICR redoublait d'efforts à cet égard, tant en Iraq qu'au Koweït. Le Coordonnateur comptait que tous ces efforts déboucheraient sur une issue positive propre à contribuer au règlement de ce problème humanitaire dans un avenir qui ne serait pas trop lointain.

36. Le 16 juillet, la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis aux membres du Conseil de sécurité un résumé de la série de pourparlers de Vienne dans lequel figurait l'observation suivante : « M. Vorontsov ... s'est dit disposé à coordonner les efforts faits pour connaître le sort des personnes disparues. Le Ministre [des affaires étrangères] a déclaré que l'Iraq n'acceptait pas que ce dossier passe du CICR au Conseil de sécurité, afin qu'il ne soit pas politisé. La bonne solution en ce qui concerne le dossier des personnes disparues réside dans des discussions avec les parties dont des nationaux ont disparu, sous la supervision du CICR. L'Iraq s'emploie à faire en sorte qu'il en soit ainsi ».

#### IV. Observations

37. Au cours du déjeuner du Conseil de sécurité, le 23 juin, j'ai réitéré qu'en ce qui concernait le rapatriement des nationaux du Koweït et de pays tiers ou la restitution de leurs dépouilles, les choses n'avaient guère progressé, l'Iraq refusant de coopérer avec la Commission tripartite.

38. Comme il a été dit à maintes occasions, le Coordonnateur ne peut s'acquitter de la mission qui lui a été confiée que si l'Iraq renonce à sa position consistant à ne pas coopérer dans le cadre de la résolution 1284 (1999). Il est toujours disposé à rencontrer les responsables irakiens, dans les délais les plus brefs, à tout moment et en tout lieu. Je suis fermement convaincu qu'un dialogue entre le Gouvernement irakien et le Coordonnateur aurait des répercussions positives sur la recherche d'une solution à la question exclusivement humanitaire qui a été confiée à l'Ambassadeur Vorontsov.

39. J'apprécie grandement aussi les efforts que le CICR ne cesse de déployer pour résoudre ce problème humanitaire, et le dialogue qu'il a établi à cette fin avec les autorités irakiennes, koweïtiennes et saoudiennes, ainsi qu'avec d'autres parties concernées. J'encourage le CICR, ainsi que les autres institutions et organisations internationales, à continuer de

s'impliquer dans la recherche d'un règlement rapide de cette question. Parallèlement, la Commission tripartite demeure le mécanisme qui convient le mieux au règlement de cette question, et le Coordonnateur continuera d'entretenir des contacts étroits avec elle.

40. Enfin, malgré les accords encourageants intervenus au Sommet arabe de Beyrouth, les paroles iraqiennes concernant le sort des personnes disparues ne se sont toujours pas accompagnées d'actes concrets. La conjoncture est encore propice au règlement de bonne foi de problèmes humanitaires tels que celui des personnes disparues. L'Iraq devrait saisir cette occasion pour rétablir sa crédibilité au regard des problèmes humanitaires en suspens. Je voudrais encourager le CICR, les membres de la Commission tripartite, le Coordonnateur et les parties concernées à continuer de redoubler d'efforts en vue d'obtenir des résultats concluants dans les meilleurs délais.

#### Notes

<sup>1</sup> E/CN.4/2002/L.26, par. 4 j).

<sup>2</sup> Kuwait News Agency; Xinhua News Agency.

<sup>3</sup> *Gulf News*; agence France-Presse.

<sup>4</sup> Agence France-Presse.

<sup>5</sup> Le Ministre de la défense des États-Unis, Donald Rumsfeld, et son homologue des affaires étrangères, Colin Powell, sont convenus en juillet d'adresser à l'Iraq, par l'entremise du CICR, une note diplomatique en réponse à une invitation faite aux États-Unis le 19 mars d'envoyer une équipe d'enquêteurs en Iraq. Cette note aurait pour objet de déterminer si le Gouvernement iraquien apporterait de nouveaux éléments d'information sur le sort du capitaine Speicher. Les États-Unis avaient auparavant décliné l'invitation à dépêcher une délégation en Iraq, étant donné que cette invitation précisait que l'Iraq n'avait aucun élément d'information nouveau à offrir. En fonction de la réponse à cette note, les États-Unis décideraient de proposer ou non une réunion à Genève, sous l'égide du CICR. Les responsables des États-Unis sont convenus que toutes les voies devaient être explorées pour régler cette affaire.